

REGLEMENT COMPLET

JEU GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT

«Super Sticky Post-it® Mission No Limit »

Article 1 : Société Organisatrice

3M France, Société par Actions Simplifiées, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le N° B542 078 555 (ci-après la « Société Organisatrice »)

Article 2 : Annonce du Jeu

Le Jeu se déroulera du 06/01/2014 au 31/12/2014 inclus et sera annoncé :

- par un dispositif publicitaire offline (notamment catalogues, flyers)
- par des annonces on-line en fonction des distributeurs (sites internet distributeurs)
- sur le site internet de <http://www.post-it.fr>
- sur les sachets de bonbons Dragibus de la marque Haribo offerts sur les packs de notes Super Sticky Post-it® porteurs de l'offre.

Article 3 : Modalités et Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation au Jeu) résidant en France métropolitaine, Corse comprise et possédant une connexion à Internet, cliente d'une des sociétés de Distribution participant à l'opération à l'exclusion des membres du Personnel de la société Organisatrice et / ou de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu et de leur famille.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Pour participer au Jeu, il suffit au participant :

- d'obtenir le code unique de connexion : présent au verso du sticker collé sur les sachets de bonbons Dragibus, ou sur simple demande écrite sur papier libre à renvoyer à l'adresse du jeu (limitée à une demande par personne à envoyer avant le 16 décembre 2014) : Guacamole - jeu "Super Sticky Post-it® Mission No Limit » - 20, rue Marx Dormoy 75018 Paris.
- de se rendre sur le site <http://www.post-it.fr>

-de compléter le formulaire d'inscription en ligne (champs obligatoires à renseigner : Nom, Prénom, Adresse, Code Postal, Email, Mot de passe et Confirmer mot de passe)

-de cocher la case « J'accepte le Règlement »

-de saisir le code unique obtenu par l'un des moyens mentionnés ci-dessus et de valider.

-Si le participant est le premier à valider le code unique pendant la période séparant deux instants gagnants, il sera déclaré gagnant (ci-après le « Gagnant ») de la dotation décrite ci-dessous (les « Dotations »). La Société Organisatrice a défini de façon aléatoire 30 instants gagnants (correspondant à une date, heure, minute, seconde précise). La période de validation court de l'instant gagnant jusqu'à l'instant gagnant suivant. Dans le cas où plusieurs personnes valideraient leur participation au même moment, la Société Organisatrice déterminerait le Gagnant par antériorité (dixième de seconde). **Dans le cas où personne ne validerait de code durant une période séparant deux instants gagnants, la Dotation correspondant à cette période ne sera pas attribuée.**

La participation à ce jeu se fait uniquement par internet à l'exclusion de tout autre moyen notamment par voie postale. La participation est limitée à une seule par foyer (même nom, même adresse, même adresse courriel) pendant toute la durée du jeu et doit intervenir entre le 06 janvier 2014 à 8h00 du matin et le 31 décembre 2014 à minuit, la date et l'heure de participation au jeu sur le site faisant foi.

Toute participation avec des coordonnées incomplètes, erronées, falsifiées, ne permettant pas une identification ou une localisation du gagnant ou toute connexion au site du jeu effectuée après le 31 décembre 2014 à minuit sera considérée comme nulle.

Le remboursement du timbre utilisé pour la demande du code unique (au tarif lent 20g en vigueur) peut être obtenu, jusqu'au 31 décembre 2014 inclus (cachet de la Poste faisant foi) sur simple demande écrite à l'adresse du jeu (ci-après « l'Adresse du Jeu ») : Guacamole - jeu "Super Sticky Post-it® Mission No Limit » - 20, rue Marx Dormoy 75018 Paris. Elle devra comporter les éléments suivants : le nom du participant, son prénom, son adresse postale, un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou un RICE (Relevé d'Identité de Caisse d'Epargne).

Article 4 : Dotations du jeu et remises des lots

4.1 Dotations

-30 lots d'une Carte cadeau Spirit of Cadeau d'une valeur unitaire de 500 € TTC, valable 2 ans dans plus de 100 enseignes et 40 sites internet, retrouvez les avantages sur le site : www.spiritofcadeau.com

Les lots gagnants sont non modifiables, non échangeables et non remboursables à la demande des participants.

La valeur des lots est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

En aucun cas les lots ne pourront faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise de la part de la Société Organisatrice pour quelque raison que ce soit.

4.2 Remise des Lots

Les gagnants seront contactés par message électronique (e-mail) au plus tard 10 jours suivant leur participation au jeu et recevront leur lot par voie postale à l'adresse indiquée dans le formulaire de participation, dans un délai de 3 semaines maximum à compter de la réception de cet email sous réserve de la disponibilité des lots à cette date. En cas d'indisponibilité des lots à la date de réception de l'e-mail le gagnant sera averti d'un retard dans l'expédition de son lot.

Il est rappelé qu'un participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même indiquées dans le formulaire d'inscription au jeu.

Dans un souci de confidentialité, la liste des gagnants ne fera l'objet d'aucune communication.

Article 5 : Remboursement des frais

Aucune demande de remboursement non conforme avec les modalités décrites ci-dessous (incomplète, erronée, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé, renvoyée hors délai ou parvenue par courrier électronique) ne sera prise en compte.

5.1 Les frais de participation au jeu

Les frais de connexion internet (Remboursement forfaitaire de 0.15 euros TTC par connexion sur la base d'une connexion de 3 minutes soit 0,05 euros/minute) relatifs à la participation au Jeu, ainsi que les frais d'affranchissement relatifs à cette demande (tarif lent 20g en vigueur) seront remboursés sur simple demande écrite postée avant le 15 janvier 2015 inclus (cachet de la Poste faisant foi) à l'Adresse du Jeu.

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants :

- Le nom, prénom et adresse électronique complète du participant
- La date et heure de connexion
- Une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.
- Un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou RICE (Relevé d'Identité de Caisse d'Epargne)

Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique.

Etant observé que certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site du Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où dans ces hypothèses le fait pour le participant de se connecter au site Internet et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours.

5.2 Les frais d'obtention du règlement Complet

Le remboursement du timbre utilisé pour la demande du règlement (au tarif lent 20g en vigueur) peut être obtenu, jusqu'au 31/12/2014 inclus (cachet de la Poste faisant foi) sur simple demande écrite à l'adresse du jeu (ci-après « l'Adresse du Jeu ») : Guacamole - jeu "Super Sticky Post-it® Mission No Limit » - 20, rue Marx Dormoy 75018 Paris.

La demande de remboursement du timbre devra être jointe à la demande de règlement et devra comporter les éléments suivants : le nom du participant, son prénom, son adresse postale, un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou un RICE (Relevé d'Identité de Caisse d'Epargne).

Article 6 : Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la connexion Internet ou du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant toute la durée du Jeu.

Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitables, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible qui ne recevra donc pas sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

En aucun cas la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations qui relèvent de la seule responsabilité du fabricant ou de toute utilisation, échange, ou négoce que pourrait en faire le gagnant.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au(x) gagnant(s) pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale équivalente et de caractéristiques proches.

Toute question d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice dans le respect de la réglementation en vigueur et dans le délai de 2 mois à compter de la clôture du Jeu.

Article 7 : Force majeure

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions.

Article 8 : Disqualification

Les participants autorisent toutes vérifications par la Société Organisatrice concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées dans les limites de la réglementation applicable. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment du fait de la participation sous l'identité d'un tiers dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et de poursuivre éventuellement devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 9 : Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et de droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduits dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice.

Article 10 : Droit applicable et Litiges

Le Jeu est soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du règlement et/ou les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions compétentes.

Article 11 : Protection des données personnelles

Les données personnelles des Participants collectées dans le cadre du Jeu sont nécessaires pour y participer. Elles seront utilisées dans le cadre des finalités suivantes :

- assurer la bonne gestion du Jeu, conformément au présent règlement
- satisfaire aux obligations légales et réglementaires.
- proposer aux Participants, par voie d'email, de participer à d'autres jeux-concours proposés par l'Organisateur.

Dans le cadre des finalités précitées, les données peuvent faire l'objet d'un stockage dans la base clients/prospects de 3M située aux Etats-Unis.

Sauf manifestation d'opposition à l'adresse mentionnée ci-dessous, les données des gagnants pourront aussi être utilisées dans le cadre de la publication des résultats sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que la dotation.

Les données des Participants ne seront pas cédées à des tiers ou utilisées dans un autre cadre sauf à ce que l'Organisateur obtienne une autorisation expresse du Participant à cette fin.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification des données les concernant. Les Participants peuvent également s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que les données personnelles le concernant fassent l'objet d'un traitement, ou, sans motif, à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection notamment commerciale. Pour toute demande : Guacamole - jeu "Super Sticky Post-it® Mission No Limit » - 20, rue Marx Dormoy 75018 Paris.

Afin de protéger la sécurité des Participants et leur vie privée et de vérifier leur identité, les Participants joindront à leur demande d'accès une copie de leur pièce d'identité.

Pour plus d'informations sur la politique de 3M en matière de gestion des données personnelles : http://solutions.3mfrance.fr/wps/portal/3M/fr_FR/EU2/Country/Corp/Privacy/

Article 12 : Dépôt du Règlement

Le présent règlement ainsi que la liste des instants gagnants ont été déposés auprès de la SCP Delettre, Colaert, et Gousseau, Huissiers de Justice 28 rue Bretonnerie – 95300 PONTOISE. Le règlement, à l'exclusion de la liste des instants gagnants, est disponible gratuitement : ---
- soit en écrivant à l'adresse du Jeu avant le 31/12/2014 inclus (cachet de la poste faisant foi) par l'envoi d'un timbre en retour tarif lent base 20g (une seule demande par participant),
- soit sur le site www.post-it.fr.

Le remboursement des frais d'envoi se feront selon les modalités définies dans le Présent Règlement en son article 5.2.

Article 13 : Extrait du règlement

Le présent Règlement figure sur le site internet [http:// www.post-it.fr](http://www.post-it.fr).

Un extrait du présent règlement figure sur le dispositif publicitaire off line (notamment catalogue, flyers)

« Jeu Gratuit sans obligation d'Achat organisé par la société 3M France RCS Pontoise 542 078 555, ouvert à toute personne physique majeure (du 6/01/2014 au 31/12/2014) résidant en France métropolitaine, Corse comprise à l'exclusion de tout membre du personnel de la société 3M France et de leur Famille. A gagner : -30 Cartes cadeau Spirit of Cadeau d'une valeur unitaire de 500 € TTC. Règlement complet disponible sur www.post-it.fr. »